



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-068

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2022-07-06-00006 - Arrêté CAL CH Sudchte juillet22 (2 pages)	Page 3
16-2022-07-04-00004 - Arrêté modificatif CDU HAD (2 pages)	Page 6
16-2022-07-04-00003 - Arrêté modificatif CDU CH Ruffec (2 pages)	Page 9

Agence régionale de la santé

16-2022-07-06-00006

Arrêté CAL CH Sudchte juillet22

Arrêté n° DD16/PATPS/CAL/2022/07-011

du **06 JUL. 2022**

portant composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier « Hôpitaux du Sud-Charente »

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 à R.6154-14 et D.6154-15 à D.6154-17 ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 6 mai 2022 publiée au recueil des actes administratifs le 6 mai 2022 ;

Vu l'arrêté n° DD16/PATPS/CAL/2019/05/0018 du 6 mai 2019 portant composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier «Hôpitaux du Sud-Charente » ;

Vu le courriel du centre hospitalier « Hôpitaux du Sud-Charente » du 24 juin 2022 nous informant des désignations faites par le conseil de surveillance et la commission médicale d'établissement ;

ARRETE

Article 1 - La commission d'activité libérale du centre hospitalier « Hôpitaux du Sud-Charente » est composée des membres suivants :

- **un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins**, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins : en cours de désignation ;
- **deux représentants désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres non médecins** :
 - Monsieur André MEURAILLON,
 - Monsieur Michel DUBOJSKI;
- **le directeur du centre hospitalier « hôpitaux du Sud-Charente » ou son représentant ;**

- **un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie** désigné par son directeur, Mme Clémence BOUDET ;
- **deux praticiens exerçant une activité libérale** désignés par la commission médicale d'établissement :
 - M. le Docteur René FRASSATI ;
- **un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale**, désigné par la commission médicale d'établissement, M. le Docteur Abdellatif SAADI ;
- **un représentant des usagers du système de santé**, Mme Marie-Claude BELLOT ;

Article 2 - Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale de l'établissement est de 3 ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : La commission élit son président parmi ses membres.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

A Angoulême, le **06 JUIL. 2022**

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale**



Martine LIÈGE

Agence régionale de la santé

16-2022-07-04-00004

Arrêté modificatif CDU HAD

Décision / Arrêté n° 2022/07-112
portant modification de la désignation d'un
représentant des usagers au sein de la
commission des usagers de l'HAD Charente

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R.1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française n° 0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 6 mai 2022 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté n° DD16/PATPS/CDU/2019/03-0008 du 4 mars 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement Hospitalisation à domicile (HAD) ;

Considérant le courrier de l'association du 28 juin 2022 proposant M. Yves MESNARD en qualité de suppléant à la CDU de l'établissement HAD de la Charente ;

ARRETE

Article 1er - Sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD Mutualité Charente les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle GOSSELIN (ASP16)	Mme Marie-Hélène GESSON (UDAF 16)

Titulaire	Suppléant
Mme Josiane SHIPLEY (France Alzheimer)	M. Yves MESNARD (Valentin HAUY)

Article 2 : - Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans (*échéance novembre 2022*)

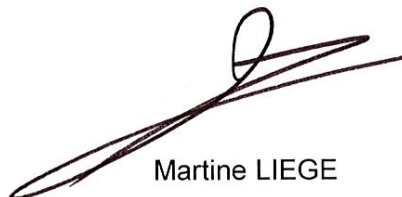
Article 3 : - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

A Angoulême, le 4 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale,



Martine LIEGE

Agence régionale de la santé

16-2022-07-04-00003

Arrêté modificatif CDU CH Ruffec

Décision / Arrêté n° 2022-07-013
portant modification de la désignation d'un
représentant des usagers au sein de la
commission des usagers de l'ES de RUFFEC

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R.1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française n° 0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 6 mai 2022 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté n° 16-2020-02-17-002 du 17 février 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement sanitaire de RUFFEC ;

Considérant le courrier de l'association UDAF 16 du 3 juin 2022 proposant Mme GESSON Marie Hélène en qualité de titulaire à la CDU de l'établissement sanitaire de RUFFEC ;

ARRETE

Article 1er - Sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD Mutualité Charente les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ROULEAU Yves (Association JALMALV)	BOUCHERON METRAUT Bernard (ASP 16)

Titulaire	Suppléant
<u>GESSON Marie Hélène (UDAF 16)</u>	<u>En cours de désignation</u>

Article 2 : - Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans (*échéance novembre 2022*)

Article 3 : - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

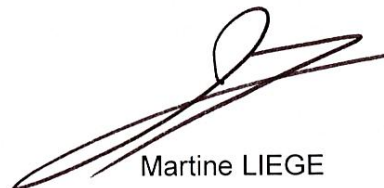
ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

A Angoulême, le 4 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale,



Martine LIEGE